



Le Centre de recherches juridiques de l'Université Marie & Louis Pasteur (CRJFC, UR 3225)

Organise en partenariat avec

L'Université de Montréal -Centre de droit des affaires et du commerce international-

L'Université Gulf pour la Science et la Technologie au Koweït.

L'École Normale Supérieure de Rennes

L'université de Carthage -Laboratoire Recherche & Études en Droit International

L'Institut Supérieur de Gestion et de Planification -ISGP-

L'université de Tunis EL MANAR et La Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international.

Groupe de Travail Contrats Internationaux -GTCI-

L'Institut de finance et de management, Alger

Centre de Recherche en Gestion et Organisations -CREGO-

La Revue de droit des affaires internationales/International Business Law Journal

Un colloque international : 12 ème Journée méditerranéenne

La réception du devoir de vigilance dans les instruments contractuels et conventionnels internationaux, l'arbitrage et les mécanismes alternatifs de résolution des différends : vers une lex mercatoria de la responsabilité sociale des entreprises.

The Reception of the Duty of Vigilance in International Contracts, Treaties, Arbitration and Alternative Dispute Resolution Mechanisms: Towards a Lex Mercatoria of Corporate Social Responsibility.

Sous la direction scientifique du Pr. Filali OSMAN

Jeudi 27 novembre 2025 (9h00-17h30, heure de Paris)

(Diffusion simultanée en visioconférence en direct via zoom avec accès libre)

Heure: 27 nov. 2025 08:45 AM Paris

<https://u-paris2-fr.zoom.us/j/92414556604?pwd=VLmcJ4zlH7d7Rjc29n65wpTjfAjOpP.1>

(Les actes seront publiés dans la RDAI 2026, en français et anglais.)

Résumé

1) L'Union européenne a adopté le 13 juin 2024 une directive sur le devoir de vigilance visant à imposer aux entreprises une obligation de vigilance afin de prévenir des atteintes aux droits de l'environnement et aux droits humains. Pour ce faire, la Commission devra fournir des lignes directrices sur la rédaction des clauses contractuelles types que les entreprises utiliseront volontairement dans leurs contrats dans les chaînes de valeur avec leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. Elles devront aussi adopter un code de conduite définissant les règles, principes et mesures à suivre et à mettre en œuvre par elles-mêmes, leurs filiales.

2) Pour minimiser les risques sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, les entreprises soumises à la directive vont devoir généraliser des clauses contractuelles types « droit de l'homme », et ce, sur le modèle des « assurances contractuelles » (clauses de « flow-down » ou « pass-through », clauses « tunnels » ou clauses « d'écoulement »). Ces entreprises introduisent, de la même manière des mécanismes de règlement amiable des différends survenant entre les parties prenantes à une chaîne de valeur (fournisseurs, donneurs d'ordre, syndicats, etc.), mais aussi les tiers (ONG, etc.), sans préjudice des recours juridictionnels.

3) Or, on sait que l'objectif est atteignable puisque les entreprises américaines, sont d'ores et déjà appuyées par l'*American Bar Association* qui a rédigé le « *model contractual clauses 2.0 (MCC 2.0)* », composés de 33 clauses types destinées à contractualiser le principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme, et ce, à chaque étape du contrat d'approvisionnement...Ou encore le projet d'UNIDROIT d'intégrer le devoir de vigilance dans les principes relatifs aux contrats du commerce international. Un travail , peu avancé, en ce sens est en cours : <https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2024/04/C.D.-103-12-Corporate-Sustainability-Due-Diligence-in-Global-Value-Chains-1.pdf>

4) Au niveau de l'UE, depuis l'adoption de la directive du 13 juin 2024, des spécialistes des enjeux liés à la vigilance commencent à s'organiser afin de proposer un modèle des clauses adaptées. En témoigne le projet d'élaboration de clauses types, piloté par le *Responsible and Sustainable Supply Chains Working Group*. Un premier draft a été rendu public en juillet 2024 et la version finale est attendue pour la fin de l'année 2025. Pour aller plus loin, voir : <https://www.responsiblecontracting.org/emcs>

5) Le point commun entre ces différents projets réside dans la volonté de protéger les parties vulnérables, qu'elles soient directement impliquées dans la chaîne de valeur ou qu'elles en soient affectées de manière indirecte. Cette protection de la partie faible repose sur une démarche de contractualisation des droits de l'homme. Nous proposons ainsi de contribuer à la compréhension du phénomène de la contractualisation du devoir de vigilance et à la systématisation des techniques adoptées par les différents acteurs de la vigilance. Ces techniques ont vocation à régir le droit substantiel et processuel (modes de règlement des différends). Ce droit contractuel pourrait préfigurer une lex mercatoria du devoir de vigilance.

Summary

1) On 13 June 2024, the European Union adopted a directive on the duty of care, which imposes a duty of care on companies to prevent violations of environmental and human rights. To this end, the Commission will have to provide guidelines on the drafting of standard contractual clauses that companies will use voluntarily in their contracts in value chains with their subsidiaries, subcontractors and suppliers. They will also have to adopt a code of conduct setting out the rules, principles and measures to be followed and implemented by themselves and their subsidiaries.

2) To minimise risks throughout their value chains, companies subject to the directive will have to generalise standard human rights clauses, based on the model of 'contractual insurance' ('flow-down' or 'pass-through' clauses, "tunnel" clauses or 'flow' clauses). These companies are also introducing mechanisms for the amicable settlement of disputes between stakeholders in a value chain (suppliers, contractors, trade unions, etc.), as well as third parties (NGOs, etc.), without prejudice to legal remedies.

3) However, we know that this objective is achievable, since American companies are already supported by the American Bar Association, which has drafted the "model contractual clauses 2.0 (MCC 2.0)", consisting of 33 standard clauses designed to enshrine the principle of due diligence in relation to human rights at every stage of the supply contract... Or the UNIDROIT project to incorporate the duty of vigilance into the principles relating to international commercial contracts. Work on this is currently underway, but has not yet progressed very far: <https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2024/04/C.D.-103-12-Corporate-Sustainability-Due-Diligence-in-Global-Value-Chains-1.pdf>

4) At EU level, since the adoption of the Directive of 13 June 2024, specialists in due diligence issues have begun to organise themselves in order to propose a model for appropriate clauses. This is evidenced by the project to develop standard clauses, led by the Responsible and Sustainable Supply Chains Working Group. A first draft was made public in July 2024 and the final version is expected by the end of 2025. For more information, see: <https://www.responsiblecontracting.org/emcs>

5) The common thread running through these various projects is the desire to protect vulnerable parties, whether they are directly involved in the value chain or indirectly affected by it. This protection of the weaker party is based on an approach of contractualising human rights. We therefore propose to contribute to the understanding of the phenomenon of contractualisation of the duty of care and to the systematisation of the techniques adopted by the various actors involved in vigilance. These techniques are intended to govern substantive and procedural law (methods of dispute resolution). This contractual right could foreshadow a lex mercatoria of the due diligence.

Programme

8h30 – Accueil :

9h00 – Propos introductifs :

1. **Le contrat international face aux exigences du devoir de vigilance : vers un droit transnational de la responsabilité sociétale** : *Gilles LHUILIER, Professeur de Droit à l'École Normale Supérieure de Rennes et Membre Senior de l'Institut Universitaire de France.*

Axe I – Le contrat comme vecteur de vigilance dans les chaînes de valeur : droit comparé, droit international

9h20 à 10h20

Animé par Pr. Najet BRAHMI

Durée d'une communication 15 minutes maximum

2. **Contractualisation du devoir de vigilance : quelle place pour les parties prenantes dans la mise en œuvre contractuelle de la prévention des atteintes graves entre acteurs privés ?** : *Marcellin JEHL, Strategic Litigation and Advocacy , Chargé de contentieux et plaidoyer – Multinationales - Les Amis de la Terre France*
3. **Autonomie de la volonté et devoir de vigilance en Droit international privé** : *Cédric LATIL, Maître de conférences, Droit privé et sciences criminelles à l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP)*
4. **Autonomie de la volonté et devoir de vigilance en Droit social européen et international** : *Benoît GÉNIAUT, Professeur, Droit privé et sciences criminelles à l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP). Co-directeur du Master en droit social*
5. **Le devoir de vigilance dans les accords régionaux : Une analyse transversale et comparative UE, Asie, Pacifique, Amérique Afrique** : *Hervé PRINCE AGBODJAN, Professeur Titulaire - Chaire en gouvernance et droit du commerce international à l'Université de Montréal, Directeur de l'Observatoire de la Francophonie économique.*

◆ Pause – 10h20 à 10h40

Axe II – Contenu et formation du contrat de vigilance : instruments et techniques contractuelles

10h40 à 11h55

Animé par Pr. Hervé Prince AGBODJAN

6. La réception du devoir de vigilance dans les codes de conduite : Clotilde JOURDAIN-FORTIER, Professeur de droit privé à l'Université de Bourgogne UFR DSEP - Droit et Sciences Économiques et Politique CREDIMI
7. La contractualisation du devoir de vigilance en matière de contrats internationaux de construction : Qowiyou FASSASSI, Doctorant en droit à l'Université de Limoges, Chargé de travaux dirigés à l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) & Sofiane HEBIB, Docteur en Droit de l'Université Marie et Louis Pasteur (ex UBFC)
8. La réception contractuelle du le devoir de vigilance en matière d'intelligence artificielle : Delphine MARTIN, Maître de conférences, Droit privé et sciences criminelles, à l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP), Co-Directrice Master Droit du Numérique Cyberveille, Cyberdéfense, Cybersécurité
9. La réception du devoir de vigilance par le contrat dans les chaînes de valeur agricoles : vers un rééquilibrage du pouvoir de négociation des producteurs : Christine LEBEL, Maître de conférences HDR en Droit privé, à l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP), Co-Directrice du Master Droit des affaires, Directrice scientifique de l'Encyclopédie Droit Rural (Lexbase), Vice-Président de l'Association Française de Droit Rural.
10. Le devoir de vigilance entre convergence terminologique et codification contractuelle : vers une loi-type à l'aune des modèles CNUDCI et UNIDROIT : Ahmet Cemil YILDIRIM, Full Professor in Comparative Law, International Commercial Law, and International Arbitration at Gulf University for Science and Technology

Débat – 11h55 à 12h30 (animés par Pr. Benoît PIGÉ).

Pause déjeuner – 12 h 30 à 14 h 00

Axe III 14 h 00-15 h 15 : Exécution et réparation : le contrat face aux risques sociaux et environnementaux

Animé par Pr. Ahmet Cemil YILDIRIM

11. **Reporting extra-financier, contrat et devoir de vigilance :** Benoît PIGÉ, Professeur des Universités en Sciences de gestion à l'Université Marie et Louis Pasteur
12. **Les mécanismes de règlement extrajudiciaire dans les contrats de vigilance : une justice contractuelle de proximité :** Divin Garnaud IRAKOZE, Doctorant et ATER en droit privé à l'Université Marie et Louis Pasteur & Sètongnon Vivien GBEWEZOUN, Doctorant contractuel en droit privé à l'Université Marie et Louis Pasteur
13. **Force majeure et imprévision : contribution des clauses contractuelles :** Pascale ACCAOUI LORFING, Ph.D. International Law. Affiliate Professor at ESCP Business School (Paris- France). Associate Researcher - CREDIMI - University of Burgundy - France
14. **Réparation et remédiation contractuelle : contribution des clauses contractuelles :** Najet BRAHMI, Professeure à la Faculté de Droit et des Sciences politiques de Tunis et Directrice de la Chaire ALECSO pour l'arbitrage commercial international.
15. **Autonomie de la volonté et devoir de vigilance dans l'arbitrage commercial international :** Lotfi CHEDLY, Professeur à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis
16. **The role of due diligence in balancing the legitimate expectations of foreign investors in investor-State disputes:** Marina-Elissavet KONSTANTINIDI, Attorney at Law, Piraeus Bar Association (Greece), Legislative Coordinator, DG ENER, European Commission (Belgium)
17. **Le contrat durable et devoir de vigilance :** Mustapha MEKKI, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, Directeur du pôle des relations internationales l'École de droit de la Sorbonne.

15h45 à 16h00 – Pause-café

16h00 à 16h45 – Débat (animés par Christelle GEORGES, Group Legal Expert and Compliance & Group DPO (Société VETOQUINOL)

18. 16h45 – Conclusion générale : **La contractualisation des droits humains dans les chaînes de valeur mondialisées :** vers une lex mercatoria du devoir de vigilance : Filali OSMAN, Professeur des Universités. Chercheur au CRJFC. (Univ. Marie et Louis Pasteur). Associé au Centre de droit des affaires et du commerce international (Univ. Montréal). Directeur scientifique du Groupe de Travail Contrats Internationaux -GTCI-. Ancien Conseiller de Gouvernement

17h15 – Fin du colloque

LIEU

UFR Sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion (SJEPG)
Bâtiment Fourier. Amphi Cournot
45 D Avenue de l'Observatoire. 25030 BESANÇON CEDEX

CONTACT INSCRIPTION

Pr. Filali OSMAN (Directeur scientifique)
mail : osmantfilali@yahoo.fr - Tél. : +33-(0)6-64-62-84-69 (WhatsApp)
Laurent KONDATUK (Ingénieur de recherche, CRJFC) :
mail : laurent.kondratuk@univ-fcomte.fr - Tél. : + 33-(0)3-81-66-66-08

Accès gratuit-Inscription obligatoire

Lien internet-site internet CRJFC
[Agenda - CRJFC \(univ-fcomte.fr\)](#)

VISIOCONFÉRENCE

Il est possible de participer au colloque

La réception du devoir de vigilance dans les instruments contractuels et conventionnels internationaux, l'arbitrage et les mécanismes alternatifs de résolution des différends : vers une lex mercatoria de la responsabilité sociale des entreprises.

Sous la direction scientifique du Professeur Filali OSMAN, CRJFC

(diffusion simultanée en visioconférence en direct via zoom avec accès libre)

Jeudi 27 novembre 2025 (9 h 00-17 h 00, heure de Paris)

Visioconférence internationale (lien zoom ci-dessous)

Heure: 27 nov. 2025 08:45 AM Paris

<https://u-paris2-fr.zoom.us/j/92414556604?pwd=VLmcJ4zlH7d7Rjc29n65wpTjfAj0pP.1>

(Les actes seront publiés dans la RDAI 2026, en français et anglais.)

DIRECTION SCIENTIFIQUE

Filali OSMAN

*Professeur agrégé des Universités. Chercheur au CRJFC (UR 3225), Université Marie et Louis Pasteur
Ancien Conseiller de Gouvernement*

*Chercheur associé au Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI), Université de Montréal
et au CREDIMI, Université de Bourgogne*

Comité d'organisation et comité scientifique junior :

*Divin Garnaud IRAKOZE, Doctorant et ATER en droit privé à l'Université Marie et Louis Pasteur &
Sétongnon Vivien GBEWEZOUN, Doctorant contractuel en droit privé à l'Université Marie et Louis Pasteur*